



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers

Question écrite n° 92412

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'égalité salariale entre les infirmiers de la fonction publique territoriale et les infirmiers de l'éducation nationale. Le décret n° 2003-683 du 24 juillet 2003 a prévu une reprise des années d'exercice d'infirmier effectuées antérieurement, celui du 28 juillet n° 2203-695 relatif aux infirmiers d'État n'a pas considéré cette reprise d'ancienneté. Devant l'inégalité de traitement, les revendications clairement exprimées par les professionnels, ont conduit l'ancien ministre de l'éducation nationale à proposer l'inscription de cette mesure au budget 2006. Or, le comité technique paritaire ministériel de l'éducation nationale du 9 janvier dernier n'a inscrit aucune mesure au budget sur ce point. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour assurer l'égalité des traitements entre les acteurs d'une même profession et respecter l'engagement pris antérieurement par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92412

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4105